

Audience ouverte à 14 heures.

LE PRÉSIDENT indique avoir reçu un mail de Me BISSEUIL concernant 2 pages du rapport parlementaire sur les travaux de la CEI, ainsi qu'un courrier de M. TINELLI qui informe la Cour de son impossibilité de se présenter pour raison médicale le 15 février 2012.

LE MINISTÈRE PUBLIC renonce à son audition.

Me SOULEZ-LARIVIERE je préférerais qu'il soit entendu.

Me CASERO : j'ai transmis des pièces de M. ULLMAN (documents plaidés au fond).

Introduction du témoin M. PANEL par l'huissier (suite de son audition)

M. PANEL demande l'autorisation de consulter ses notes.

LE PRÉSIDENT l'autorise.

1er THEME LE 221 :

LE MINISTÈRE PUBLIC : consignes d'exploitation du 221 - document diffusé à TMG

M. PANEL : effectivement nous avons communiqué ces procédures à TMG et on n'a pas jugé utile de les fournir à M. FAURE car sa prestation était réduite. Il respectait ce qu'il y avait dans la consigne.

LE MINISTÈRE PUBLIC : et la MIP ?

M. PANEL : c'était pour moi de l'organisation du secteur NITRATES.

LE MINISTÈRE PUBLIC : deux difficultés dans le respect des procédures, portes refermées à l'issue du dernier poste de la semaine, portail coincé depuis pas mal de temps ?

M. PANEL : la porte a été mise en place dès le début, côté EST parce qu'on ne pouvait pas faire autrement, engin important qui rentrait dans le box plus le camion de la STAN, manœuvre difficile, faire une rampe d'accès en ligne droite de l'entrée du bâtiment, elle était impossible à faire face Nord. L'idée de cette porte c'était pour qu'il n'y ait pas d'intrusion le WE, en semaine on ne pouvait pas demander à ces caristes, chauffeur de chouleur de descendre pour ouvrir et fermer la porte, on avait considéré que cette porte ne servirait qu'à éviter que quelqu'un ne rente dans ce bâtiment le WE.

LE MINISTÈRE PUBLIC : vous saviez que la porte était inutilisable ?

M. PANEL : je ne peux pas le dire, je travaillais à la journée je ne pouvais que la voir ouverte.

LE MINISTÈRE PUBLIC : deuxième consigne non respectée- le stockage du produit depuis l'ouest vers l'est

M. PANEL : quand on a fait cette procédure dans les milieux des années 90 on a sollicité les chauffeurs d'engin, on voulait absolument que le vrac soit éloigné de tout mur et donc on avait essayé d'expliquer par écrit ce qu'on essayait de dire par oral, de mettre le tas au centre. Si impossibilité, il semblait normal que les chauffeurs aient pris des initiatives, je trouve ça très bien.

LE MINISTÈRE PUBLIC : pourquoi pas de bilan journalier pour le 221 contrairement aux autres bâtiments?

M. PANEL : sur l'ensemble de nos références essentiellement des produits en palette et grvs, gestion journalière, dans le cas du bâtiment 221, cela ne nous paraissait pas utile car ce n'était pas un produit commercialisable et c'était compliqué, bennes de recyclage grises versées dans le 221, on était dans l'ignorance de la quantité. On a préféré faire une surveillance du stock pour ne pas dépasser 500 tonnes, arrêté préfectoral, mais en fin de mois bilan double comptable et physique. Le bilan physique que je faisais était une évaluation du 221.

LE MINISTÈRE PUBLIC : évaluation optimiste à 15 % près ?

M. PANEL : non, sur les 5 ou 6 premiers mois de l'année, pas de dépassement de 500 tonnes, si tas de 150 tonnes on ne se trompe pas beaucoup, la veille de l'explosion, je suis passé par le sas pour aller à la sacherie, j'ai fait une évaluation et les calculs montrent que je ne me suis pas beaucoup trompé. Si une incertitude de plus ou moins 20 tonnes, plus on fait dans la durée plus c'est précis.

LE MINISTÈRE PUBLIC : votre première audition dès le lendemain des faits - vous aviez indiqué que le 21 il y avait 300 tonnes de produits tas en forme de tente - si vraiment 2,50 mètres de haut ce qui correspond à la consigne d'exploitation le tas est de plus de 8 mètres de large ?

M. PANEL : le 22, je ne pense pas que j'étais apte à faire des calculs.

LE MINISTÈRE PUBLIC : tas qui commence toujours au mur de séparation ?

M. PANEL : je n'ai pas vu le tas ce matin là mais la veille il me semblait impossible qu'il commence au mur de séparation.

LE MINISTÈRE PUBLIC : l'état du sol en béton. Le sol du bâtiment 221 sauf opération de décroustage, on ne le voyait pas ?

M. PANEL : le sol du 221 était constitué de 3 endroits différents, une première moitié coté SUD endroit du stock du produit, côté nord bande de roulement qui était raclée régulièrement par le nouveau chouchou avec une lame exprès pour faire ça et au delà le reste, la dalle présente et visible.

LE MINISTÈRE PUBLIC : sur cette moitié du bâtiment on a trouvé au fond à l'ouest des morceaux de dalle, donc pas à nue ?

M. PANEL : c'est plausible quand on nettoie un bâtiment avec un engin il ne contourne pas les angles, il a pu arriver qu'il reste des zones mais des petites.

LE MINISTÈRE PUBLIC : passage du chouleur couche compacte nettoyage du sol n'était pas prévu dans votre première audition ?

M. PANEL : la zone de roulement était une zone de roulement d'épaisseur très faible et donc pas besoin d'être grattée, zone de stockage avec accumulation qui nécessitait un engin.

Me BISSEUIL : vous avez retracé à quelqu'un le contenu de cet interrogatoire ?

M. PANEL : je n'ai aucun souvenir.

Me BISSEUIL : vous avez indiqué très précisément les questions posées et vous avez critiqué l'attitude de la police ?

M. PANEL : ça ne me dit rien mais je maintiens que j'ai pu critiquer la manière dont l'interrogatoire a été conduit.

Me BISSEUIL : vous connaissez Mme VACQUIER ?

M. PANEL : c'était une dame qui venait nous aider à compiler un certain nombre de choses/

Me BISSEUIL : elle travaillait où ?

M. PANEL : c'est une employée de GRANDE PAROISSE, de crois bien. Je ne me souvenais pas lui avoir dit quelque chose.

Me BISSEUIL : vous avez retracé l'ensemble des indications données à la police. Pour autant vous n'avez pas indiqué qu'on vous avait extorqué des déclarations contraires à votre volonté ?

M. PANEL : je ne m'en rappelle pas, aucun souvenir. Je l'apprends aujourd'hui.

Me CASERO : votre service RCU - les crédits d'entretien

M. PANEL : pas de souvenir. Il y avait un ingénieur qui gérait les crédits d'entretien.

Me CASERO : quelles solutions aviez vous trouvées pour faire des économies ?

M. PANEL : on faisait les budgets ensemble mais je ne me souviens pas

Me CASERO : je verserai aux débats un courrier adressé par M. PANEL à M. DEBIN.

LE PRÉSIDENT demande la projection d'un plan.

LE PRÉSIDENT : pouvez vous le commentez ?

M. PANEL : c'est le document fait le 22 septembre, je ne sais plus à qui, si c'est M. VAN SCHENDEL ou le policier qui m'a interrogé, schéma de principe, j'ai rencontré ces deux personnes simultanément et ils m'ont demandé d'expliquer les conditions générales de ce bâtiment, dessin non coté, par contre j'ai essayé de situer quelque chose d'extrêmement important c'est de faire en sorte que le tas ne s'appuie nulle part, sur aucun mur et ne dépasse pas les poteaux, c'est un stock isolé de tout.

Me COURREGÉ : sur ce tas qui est différent de celui du procès-verbal - pour vous c'est un schéma de principe - en première instance le tas n'était pas précis. Pouvez-vous nous dire à combien de mètres ?

M. PANEL : l'image qui me reste c'est celle de la veille en passant dans le sas, largement en dessous de l'arrêté préfectoral, je l'avais vu au delà de la deuxième travée, loin du muret.

Me COURREGÉ : combien de largeur ?

M. PANEL : l'ensemble faisait 22 ou 24 mètres, ce qui est clair c'est que ce tas il faut se l'imaginer c'est parfois quasiment rien dans un immense vide, jusqu'en mai, juin il n'y avait quasiment rien, au mois de juillet, j'ai fait un point bas c'est de dire que je ne suis plus capable d'expédier le moindre camion.

Me COURREGÉ : dans le stockage, tas au milieu dans l'exploitation toujours au même endroit.

M. PANEL : oui

Me COURREGÉ : donc aucune raison au bout du bâtiment ?

M. PANEL : oui, c'est ridicule, je ne vois pas l'intérêt de mettre un produit au fond.

Me COURREGÉ : la logique, croûte sous le tas et dans la zone d'exploitation, pas tout le bâtiment ?

M. PANEL : bien sur que non

Me COURREGÉ : décroûté par l'entreprise NODIN ?

M. PANEL : en 2000 je n'y ai pas assisté

Me COURREGÉ : décroûtage dans la zone de manœuvre ?

M. PANEL : il faisait un tas

Me COURREGÉ : élimination de ces croûtes mais pas des anciennes ?

M. PANEL : tout à fait

Me COURREGÉ : vous avez été entendu par le juge, différents produits en petits tas.
M. MANENT mettait ses bennes sur le mur Sud comme indiqué à M. PANEL ?

M. PANEL : les gens qui venaient craquer des sacs et des big bag n'étaient pas fous, quand opération de craquage il faut se reculer, on se déplaçait de l'un à l'autre et donc on faisait des petits tas à gauche et à droite, craquage de big bag les uns sur les autres ça n'existe pas , M MANENT m'a toujours dit "je vous jure quand j'ai mis mon produit le matin du 21 je l'ai mis face au sud et en me tournant à droite j'ai vu le tas principal".

Me COURREGÉ : consignes d'exploitation respectées ?

M. PANEL : je n'ai jamais entendu dire autre chose que M. FAURE mettait le produit dans l'angle du box.

Me COURREGÉ : le stock principal jamais adossé au muret ?

M. PANEL : je ne l'ai jamais vu.

Me COURREGÉ : entre le box et tas principal est ce qu'il n'y avait pas un continuum de produits de 20 à 30 cm ?

M. PANEL : non

Me COURREGÉ : vous alliez dans le tas principal ?

M. PANEL : en fin de mois, je faisais le tour.

Me COURREGÉ : à quel rythme ?

M. PANEL : une fois par mois pour le comptage, je faisais le tour du tas et je rentrais dans le 221. J'allais assez souvent dans le box puisque je m'occupais des sacheries et on faisait des essais avec les fournisseurs.

Me COURREGÉ : tout compris box et tas principal, combien de fois en moyenne ?

M. PANEL : sur le 221, une fois par mois, le box plusieurs fois par mois, évaluation du 222 encoure plus souvent

Me COURREGÉ : M. PAILLAS y allait tous les jours

M. PANEL : c'était son rôle.

Me COURREGÉ : pas d'abandon par GRANDE PAROISSE ?

M. PANEL : modifications d'ordre technique, organisationnel car procédures, mais aussi surveillance continue de ce bâtiment, de 7 heures du matin à 18 heures le soir des gens passaient en permanence dans le 222, ne serait ce que l'homme de la sacherie, bâtiment visible. En dehors de ces périodes, il y avait les gens de TMG qui travaillaient le soir et la nuit puisqu'ils amenaient des sacs de rinçage, et il fallait les mettre et les craquer. En dehors de tous ces gens là, il y avait des rondes de pompiers, des chefs de quart, il y avait les pompiers à 100 mètres du 221.

Me COURREGÉ : ce bâtiment est dans votre périmètre et celui de M. PAILLAS, vous y alliez ?

M. PANEL : oui mais pas que nous.

Me COURREGÉ : croutes dans le box.

M. PANEL : j'ai le souvenir de voir le sol dans le box.

M. HUYETTE : au 221 surveillance continue de 6 à 18 heures, à votre avis du fait de ce mouvement important comment pouvait faire une personne qui aurait voulu faire exploser le 221 à quel moment de la journée pour ne rencontrer personne ?

M. PANEL : le matin

2^{ème} THEME - SUR L'INVENTAIRE :

LE MINISTÈRE PUBLIC : le 23 ou le 24 septembre ?

M. PANEL : je vais faire un historique. Le lundi 24 j'étais sollicité par M MAILLOT pour aller voir M. PEUDPIECE qui m'a demandé de faire un état d'une quantité de sacs qu'il avait observé dans le 335, j'avais vu à mon arrivée les 3 personnes de mon équipe qui n'avaient pas travaillé le vendredi, je suis allé les retrouver un par un pour faire un inventaire, un tri de sacs à la suite de quoi je ferai le comptage. Le tri de sacs a du commencé en début d'après midi le lundi. Ce sont mes 3 personnes qui triaient, je venais les voir de temps en temps et le mercredi matin il n'y avait plus que 2 personnes, M. MANDROU était en congé depuis lundi. M. MANDROU je ne crois pas l'avoir vu pendant un mois j'ai cru comprendre que le lundi suivant il était entendu par la police et en arrêt de maladie quasiment aussitôt. L'équipe a continué le tri à 2 et c'est M. CHANTAL qui m'a rappelé pour faire le comptage. Mon objectif était de vérifier que le tri avait été bien fait et ensuite faire le comptage. Sur le point de départ, les sacs nombreux étaient dans l'angle nord ouest, chaque sac environ 2000, pris individuellement pour savoir la nature, petits sacs big bag à une sangle, à 4 sangles, quels types de produits, le prendre, le déplier, lire et le déplacer. C'est à dire qu'on a fait autant de tas que de type de sacs et de type de produits. On a fait avec M. CHANTAL le comptage, j'ai compté et lui me dirigeait, dans un ordre particulier pour une cohérence, j'ai commencé par le GRVS dit du nord, ensuite des sacs et GRVS comme n'étant pas du nord et les petits sacs du nord sans intérêts, il était question d'un big bag. On s'est installé devant chaque tas et on a fait un inventaire, très précis, puisque sur les milliers de sacs on a en trouvé un petit sac de chaux, M. CHANTAL savait où il était, c'était le jeudi matin. On est passé devant tout une série de sacs que M. CHANTAL avait considéré être du SUD car 4 sangles, il y en avait 9 dont 3 sacs d'acide cyanurique et pas de sac de DCCNa, ils ont deux bandes rouges de 10 cm sur les côtés, on ne se trompe pas c'est comme un phare dans la nuit. Personne ne fera la confusion ici. Je n'étais pas inquiet, j'ai donné la liste à M. PEUDPIECE, pour moi l'inventaire a été fini ce jour là. Je n'ai rien caché à personne.

On m'a questionné, M MAILLOT, je l'ai dit que je faisais un inventaire, un inspecteur de la CRAM, l'inspectrice de travail sont venus me voir, c'est la semaine d'après que M. PEUDPIECE est venu me dire que je m'étais trompé, j'ai fait une modification de ma liste, le seul inventaire que j'ai fait a été donné à M. PEUDPIECE moi j'ai eu une photocopie. Je n'ai plus entendu parler de cet inventaire sauf début 2002 et là c'est le CHSCT qui voulait connaître l'inventaire. Je leur ai donné c'est là que j'ai compris que le sac de DCCNa qui avait été découvert aurait du se trouver dans la liste, j'ai averti ma hiérarchie en disant qu'il n'y avait pas de sac de DCCNa dans mon inventaire.

LE MINISTÈRE PUBLIC : vous êtes en accord avec M. CHANTAL, inventaire remis à M. PEUDPIECE remis en deux fois. Le 10 mai 2006, vous expliquez que M. PEUDPIECE vous demande cet état, pas étonné qu'on vous le demande et vous dites il me semble benne SURCA et sac d'ammonitrate. A l'instant vous venez de dire petits sacs pas intéressants car pas question de big bag ?

M. PANEL : ce qu'on m'a dit c'est un retour d'un big bag et que c'était pour cette raison qu'il fallait faire un inventaire.

LE MINISTÈRE PUBLIC : c'est à partir de l'audition de M. FAURE qu'on fait cet état je ne vois pas comment on a pu vous parler d'un grvs ou big bag ?

M. PANEL : c'était un retour de GRVS, je n'en savais pas plus.

LE MINISTÈRE PUBLIC : pas un membre de la CEI n'a entendu parler d'un grvs ou big bag le 23 septembre ?

M. PANEL : je retiens ce qu'on m'a dit retour d'un GRVS d'ammonitrate.

LE MINISTÈRE PUBLIC : vous avez dit avoir fait confiance à M. CHANTAL pour trier les sacs et vous recopiez ?

M. PANEL : je n'ai su que M. CHANTAL m'avait donné un premier exemplaire que lors de la garde à vue, donc cet inventaire était insuffisant je ne l'ai pas gardé, je l'ai jeté, M. CHANTAL m'a dit avoir fait de sa propre initiative un deuxième inventaire, je n'allais pas le donner sans vérifier avec lui, c'est mon écriture, faite in situ.

Le MINISTERE PUBLIC : pas au propre celui de M. CHANTAL

M. PANEL : je suis d'accord avec vous.

Me BISSEUIL : verra t-on un jour de manière claire le contenu de ce hangar 335, c'est vous qui y allez en premier ?

M. PANEL : je ne suis pas sûr d'y être allé avec M. PEUDPIECE.

Me BISSEUIL : sur l'objectif donné par M. PEUDPIECE ce n'est pas de chercher un big bag et encore moins d'un sac ammonitrate, ce n'est pas un big bag que vous cherchez

M. PANEL : vous remarquerez que tous les sacs ont été notés.

Me BISSEUIL : avez-vous vu un big bag de nitrates qui pourrait correspondre aux déclarations de M. FAURE ?

M. PANEL : non, la mission c'était d'avoir un état de ce qu'il y avait dans ce bâtiment pas de chercher un sac de M. FAURE.

Me BISSEUIL : vous recherchez un GRVS ?

M. PANEL : non, un retour de GRVS j'ai regardé en particulier les GRVS. Nous avons regardé ces 9 GRVS.

Me BISSEUIL : vous ne l'avez pas vu spécialement ?

M. PANEL : nous n'avons pas cherché un GRVS de nitrates mais un GRVS qui ne venait pas du nitrate

Me BISSEUIL : GRVS d'un produit du sud ?

M. PANEL : on m'a dit M. FAURE a porté un GRVS de nitrate. J'ai fait un inventaire de ce bâtiment.

Me BISSEUIL : vous ne cherchiez rien de particulier ?

M. PANEL : non

Me BISSEUIL : pourquoi un GRVS dans votre liste en premier ?

M. PANEL : car on a parlé d'un GRVS qui revenait de cet endroit.

Me BISSEUIL : GRVS de nitrates pas un produit incompatible, je ne comprends pas dans quel type de disposition vous êtes ?

M. PANEL : je ne recherche pas un GRVS en particulier mais tout ce qu'il y a car un GRVS de nitrates

Me BISSEUIL : des sacs éparpillés ?

M. PANEL : non, une organisation des sacs par tas et produits

Me BISSEUIL : vous voyez le bâtiment comment ?

M. PANEL : j'y découvre au NO un empilement de sacs et des débris qui correspondent à des morceaux de toit qui se sont écroulés.

Me BISSEUIL : produits de tous les secteurs de l'usine, cela vous apparaît à l'œil nu ?

M. PANEL : non, ça m'a paru au moment de l'inventaire

Me BISSEUIL : barrière entre le nord et le sud, vous comprenez que quelque chose n'est pas normal ?

M. PANEL : non, je n'ai pas trouvé de sacs anormaux, je ne vois pas pourquoi j'aurais été troublé.

Me BISSEUIL : vous aviez dit ignorez que le DCCNa est incompatible avec nitrates par contre le chlorure l'était ?

M. PANEL : j'ignorais que les dérivés chlorés en présence du nitrate pouvaient faire une réaction trichlorure d'azote par contre je connaissais l'incompatibilité avec le chlorure.

Me BISSEUIL : les chlorures vous alertent or beaucoup de chlorure d'ammonium, vous en avez trouvé des produits incompatibles ?

M. PANEL : oui mais pas des produits extraordinairement dangereux. Il faut savoir que ces produits sont plutôt sensibilisants, le chlorure de potassium en présence du nitrate rien d'explosif.

Me BISSEUIL : alerté par le produit suite à un incident ?

M. PANEL : incident dans le port de Nantes, engrais riche en azote, en chlorure et qui avaient décomposé en faisant des fumées, ils étaient source de décomposition.

Me BISSEUIL : vous en notez 94 produits incompatibles avant l'erreur. Vous faites remonter cette information ?

M. PANEL : à M. PEUDPIECE, il s'y intéressait il a vu cette anomalie, il est retourné au 335, quant à la police, je ne l'ai pas revu après le 29.

Me BISSEUIL : M. CHANTAL dit avoir fait 2 inventaires. Qu'avez vous fait de ces listes ?

M. PANEL : je n'ai pas rectifié, j'ai fait moi même mon inventaire, qu'allais je faire des brouillons, je ne les ai pas gardés.

Me BISSEUIL : comment ça s'est passé ?

M. PANEL : j'ai moi même compté les sacs et M. CHANTAL me guidait.

Me BISSEUIL : liste de M. CHANTAL ?

M. PANEL : je l'ai découverte en 2006

Me BISSEUIL : recopiée donc vous l'avez eu entre les mains ?

M. PANEL : non, celui que j'ai fait de façon manuscrite ce n'est pas une copie.

Me BISSEUIL : avez-vous eu l'original de M. CHANTAL en mains ?

M. PANEL : je n'en sais rien, si je l'ai eu pas utile puisque je l'ai fait moi même ce comptage.

Me BISSEUIL : M. CHANTAL a dit 10 sacs de DCCNa et ensuite il est revenu sur ses déclarations.

PANEL : en 2003 à titre personnel j'ai téléphoné à M. CHANTAL pour avoir le cœur net, il m'a dit qu'il y avait des sacs d'acide cyanurique et pas de DCCNa, j'ai fait un compte rendu qui existe dans le dossier je pense et donc pour moi tout était acquis M. CHANTAL comme moi même n'avions pas vu de sac de DCCNa. En 2006, j'ai été interrogé par un OPJ, je lui ai écrit ce que nous avons fait et conseillé d'aller voir M. CHANTAL, ils sont allés le voir ainsi que d'autres personnes, il s'en est suivi une audition dont l'issue est troublante et c'est à cause de ça que j'ai été en garde à vue. Pendant la confrontation, M. CHANTAL a clairement indiqué qu'il n'avait pas vu de sac de dérivés chlorés et encore moins de sacs DCCNa donc j'étais très rassuré et j'en suis resté là. C'était des sacs du sud car ils avaient 4 sangles et dans l'esprit de M. CHANTAL cela ne pouvait venir que du sud de l'usine, peut être a-t-il parlé d'ateliers

chlorés d'où peut être la confusion du policier.

Me BISSEUIL : je vois plus de 9 GRVS, il y en a à la fin de l'inventaire composé de 2 pages. Comment faut-il le comprendre ?

M. PANEL : le recto je l'ai découvert lors de la garde à vue puisque M. PEUDPIECE m'avait donné qu'un côté, la seule supposition c'est que ce soit le début du recopiage de la liste de M. CHANTAL et très vite je me suis aperçu que c'était le bazar et j'ai du retourner la feuille pour recommencer, c'est ce que je pense avoir fait.

Me BISSEUIL : M. MOTTE parle de liste manuscrite avec un ou deux grvs de DCCNa et un ou deux d'acide cyanurique

M. PANEL : une liste donnée à M. PEUDPIECE et après quoi ça été fini.

Me BISSEUIL : concernant le 3^{ème} inventaire demandé à M. MANDROU - il indique que le 1^{er} octobre vous êtes allé le voir pour recherche d'un GRVS de dérivés chlorés - vérification demandée à M. MANDROU ?

M. PANEL : à l'occasion de la garde à vue et la confrontation avec M. CHANTAL, M. MANDROU est venu le 24 en tenue de chasseur et quand je lui ai demandé de faire le travail d'inventaire, il m'a demandé un bleu pour éviter de se salir, il l'a commencé le lundi 24 et l'a fini le mardi soir, j'ai compris qu'il n'était pas là le 1^{er} octobre, comment aurait il pu faire un inventaire puisqu'il était à la Police ?

Me BISSEUIL : en 2006 ?

M. PANEL : c'était avant la confrontation avec M. CHANTAL, après on a été complètement éclairé sur l'ordre des choses.

Me BISSEUIL : quand vous avez été interpellé vous alliez voir M. Biechlin pour discuter de ce qui avait été déclaré par un témoin à la police ?

M. PANEL : je ne me suis jamais caché, M. BIECHLIN m'a fait part d'un problème entre mes déclarations et celles de M. CHANTAL.

Me COURREGÉ : M. MANDROU était à l'hôtel de police le 1^{er} octobre. Pour vous est-il suspect ?

M. PANEL : non 6 ou 7 ans après il ne se souvient pas de tout.

Me COURREGÉ : entendu en 2006 - état de souvenirs ou explication logique ?

M. PANEL : j'essaie quand je suis sûr d'être affirmatif et par fois si doutes, quand je ne me souviens pas.

Me COURREGÉ : vous avez comblé les trous pour les inventaires. Soyez clair pour un panorama certain, vous êtes sûr de vous souvenir de quoi pour les inventaires ?

M. PANEL : je ne peux pas confondre, si un sac de DCCNa il serait resté dans ma tête.

Me COURREGÉ : le détail de la façon dont cela s'est passé ?

M. PANEL : je ne me souviens pas des détails mais capable d'en restituer avec M. CHANTAL une partie.

Me COURREGÉ : sur ces opérations en 2006, on se pose des questions, confrontation, il en sort une hypothèse commune oui possible que les 10 sacs soient du sud, on va terminer cette enquête sur l'entrave en considérant que les choses sont éclaircies. Si vous avez participé à une manipulation, pouvez vous nous dire oui ou non j'ai participé à une opération frauduleuse dans le cadre de ces inventaires ?

M. PANEL : quel intérêt j'aurai eu, bien sur que non. Ce qui m'étonne c'est que depuis 2006, M. CHANTAL et moi sommes des infâmes menteurs, truqueurs et à ce jour j'ai l'impression qu'on en est là encore, est ce qu'on s'est posé la question si on avait raison.

Me COURREGÉ : est ce que vous ne trouvez pas étrange si on cache, d'ajouter le GRVS à votre inventaire ?

M. PANEL : c'est étrange mais je ne sais pas.

Me BONNARD : combien de fois vous avez été interrogé par l'inspectrice du travail ?

M. PANEL : je me souviens l'avoir vu devant le 335, j'ai du lui parler d'un inventaire.

Me BONNARD : elle le note sur son cahier. Où était cet entretien avec l'inspection du travail ?

M. PANEL : je me souviens de celui devant le bâtiment 335 mais pas d'un autre endroit.

Me BONNARD : où entendait elle les gens ?

M. PANEL : je ne m'en souviens pas. Je n'avais pas l'habitude de cacher.

Me BONNARD : en tête à tête ou avec d'autres gens ?

M. PANEL : je crois seule, il me semble.

Me BONNARD : vous déjeuniez à la cantine et vous en parlez ?

M. PANEL : tous les jours et mes collègues ont pu en parler.

Me COURREGÉ : essai d'ensachage manuel de GRVS. Il s'agit d'une note à M. MAILLOT de janvier 2002

M. PANEL : ce qui peut paraître étonnant c'était un sac d'ammonitrate rempli de DCCNa, on n'était pas très au courant de l'enquête sur le terrain.

Me COURREGÉ : DCCNa dans un sac à la pelle ?

M. PANEL : un sac avec une sangle ou poche à l'intérieur on ne peut le remplir que s'il est gonflé, poche intérieure trop étroite.

Me COURREGÉ : sac de chlorés de 1mètre de haut pour gravas, sacherie connue ?

M. PANEL : présent dans le 335, sacherie d'un client, sac de 500 kg d'urée à 4 sangles avec sas au dessus et de vidange au dessous, très pratique, on les mettait l'un sur l'autre sur des palettes.

Me COURREGÉ : les autres sacs de chlorés ?

M. PANEL : ils sont vraiment plus hauts, ils n'ont rien à voir.

Me COURREGÉ : pas utilisables pour des gravas ?

M. PANEL : pas pratique.

Me LEVY : lors de la perquisition à votre domicile on trouve des documents manuscrits, notes prises lors d'une réunion dans un cabinet d'avocats. Est ce que vous ne pensez pas que lorsqu'on trouve des documents qui vous appartiennent et prise de notes sur la façon de se positionner sur tel ou tel interrogatoire de la police ne donne pas l'impression que l'on a quelque chose à cacher ?

LE PRÉSIDENT demande la communication de ce document.

Audience suspendue à 16 h 07 - reprise à 16 h 22

LE PRÉSIDENT : Par arrêt du 15 mars 2007, la chambre de l'instruction a annulé les notes manuscrites qui sont des comptes rendus d'entretien avec les avocats. Dans la mesure où la décision concerne une question de principe il est demandé à Me LEVY de poser la question suivante le débat ne portera pas sur la pièce en question.

Me LEVY : je souhaite m'excuser auprès de la Cour et de la défense je ne savais pas que cette cancelation avait été décidée par la chambre de l'instruction.

Me SOULEZ-LARIVIERE : je n'ai pas de réticence et j'approuve la décision de la Cour.

Audience suspendue à 16 h 24 - reprise à 16 h 41

Introduction du témoin M. BAGGI par l'huissier.

Audition de M. Serge BAGGI :
63 ans - demeure à Toulouse - retraité

A prêté le serment de témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale de "dire toute la vérité, rien que la vérité".

M. BAGGI demande l'autorisation d'utiliser des notes

LE PRÉSIDENT l'autorise.

J'ai travaillé au centre de recherches depuis 18 ans à AZF, consécutivement sur les produits formol, mélamine et produits chlorés. En 2001, j'intègre après l'explosion l'enquête du CHSCT et on met en place une enquête comme l'autorise la loi pour examiner les causes de cette explosion et définir un certain nombre de préconisations.

La commission a été mise en place vers le 28 septembre, elle doit se réunir début octobre avec 4 membres du CHSCT, moi-même en tant que rapporteur, on fait appel à M. JEAN et 3 délégués donc 9 personnes composent l'enquête du CHSCT. On examine les 3 pistes essentielles, la piste projectile, la piste électrique et la piste chimique. On a mené des investigations sur le nombre des personnes décédées et pris un certain nombre de témoignages dans l'usine et à l'extérieur. Pour faire ces enquêtes on s'est appuyé sur les compétences des membres du CHSCT et des nombreux témoignages de salariés du site, experts externes et internes. On a remis 2 rapports, en septembre 2002 et le 13 décembre 2003.

Me TOPALOFF : quelles sont les conclusions des deux rapports ?

M. BAGGI : on a fait un tableau qui représentait l'ensemble des différentes pistes et comparait les différentes enquêtes. Sur la piste chimique, on écarte le fait que des produits chlorés présents dans la dernière benne même si on pense que l'ensemble des saches de nitrates et de produits chlorés arrivent au demi grand, on n'a pas réussi à prouver que dans la dernière benne pas de produits chlorés, on l'écarte. Le témoignage de M. FAURE il nous a bien précisé que dans la dernière benne il déverse du nitrate d'ammonium, on a demandé une investigation supplémentaire sur un sac ACD s'il avait été projeté ou laissé là par inadvertance. L'explosion a eu lieu à 10 h 17 mn et 55 secondes, on conclut à 21 victimes et sur la piste projectile investigations supplémentaires sur le filtre.

Me TOPALOFF : vous avez indiqué que dans vos rapports vous écartiez la piste chimique parce que la preuve de chlore dans la benne n'était pas rapportée ?

M. BAGGI : oui

Me TOPALOFF : néanmoins vous dites qu'extension procédure verbale à l'ensemble de la sacherie de l'usine

M. BAGGI : oui c'est dans nos rapports d'enquête du CHSCT les sacs de produits chlorés arrivaient au demi grand, j'ai rencontré avec M. FALOPPA, M. FAURE je lui ai demandé s'il amenait les saches de produits chlorés, il me dit les amener lavés avec une benne verte au demi grand et les jeter sur l'ensemble des saches.

Me TOPALOFF : l'extension est dans les faits ?

M. BAGGI : témoignage de M. GIL et de M. DELAUNAY, ils ont dit qu'ils ne savaient pas jusqu'au 21 septembre ce que devenaient les bennes de ces saches, c'est SURCA qui en a la matière, ils ne connaissaient pas le demi grand, moi oui, on l'utilisait comme lieu de travaux sur le pastillage, nous l'avions mis à la disposition de la direction en 1996 ou 1997. En 2003, M. GELBER me précisait que dans l'été des tests de faisabilité étaient en cours.

Me TOPALOFF : après l'explosion extension aux produits chlorés, au fond pourquoi c'est surprenant de trouver des sacs de la zone sud au 335 ?

M. BAGGI : on n'est pas dans mon enquête là, rencontre avec M. GIL et M. DELAUNAY en 2002 qui disent qu'ils l'ont su après, M. GELBER le dit en 2003.

Me TOPALOFF : ce n'est pas surprenant de trouver un sac de DCCNa ?

M. BAGGI : on se rend compte que M. FAURE est tout seul, les sacs sont lavés et quand j'en parle, normalement au fond d'un sac il ne devait pas y avoir grand chose.

Me TOPALOFF : interrogé par le juge d'instruction pour savoir comment vous avez travaillé- vous répondez nous avons réuni tous les documents que nous pouvions avoir auprès de la CEI. Est ce que vous, vous avez vu à de nombreuses reprises des membres de la CEI ?

M. BAGGI : on avait mis des règles de transparence, je l'ai un peu en travers que les règles n'aient pas été respectées sur ce point là, je faisais confiance à M. PEUDPIECE, on a mis en place la commission le 17 octobre, le lendemain rencontre avec la CEI présidée par M. BERTHE, on parle un peu de tout mais pas de la dernière benne. Une semaine après j'ai rencontré M. MACE DE LEPINAY et j'évoque la possibilité d'un mélange ATCC et DCCNa.

Me TOPALOFF : risque d'apparition de cet explosif primaire ?

M. BAGGI : aux services ACD il pouvait arriver avec une belle décomposition du cycle et ça pouvait péter, la consigne mettre suffisamment d'eau pour pas de concentration donc méfiance mais pas étude. J'aborde M. MACE DE LEPINAY pour lui dire et M. PEUDPIECE est intervenu en disant pas étonnant que je pose cette question. Pas de transparence relative à la dernière benne et dans les autres discussions, il faut attendre le rapport de M. BARTHELEMY pour être informé sur la dernière benne, pour le reste on a eu ce qu'on voulait.

Me TOPALOFF : sur le 335 - nous avons soutenu que ce local était géré par une entreprise de la sous-traitance, échappait aux procédures de l'entreprise, est ce qu'il a été visité par le CHSCT ou dans le cadre de l'analyse environnement ?

M. BAGGI : non on ne l'a pas fait, j'étais délégué CGT, on avait lancé l'idée d'analyse environnement mais la sous-traitance n'a pas été abordée, je redemande en CE en octobre 2000, on voulait s'emparer des déchets et faire le point. On avait commencé à préparer un petit dossier, M. GELBER nous dit cela suffit et on en parle une fois par an.

Me TOPALOFF : c'était un problème cette gestion de déchets dans cette usine ?

M. BAGGI : préconisation dans notre rapport, c'était une usine SEVESO, la gestion des déchets peut être confrontée à des produits chimiques complexes et variés et pour nous c'est le cœur des métiers, pas le laisser à la sous-traitance. On n'aurait jamais mélangé les nitrates d'ammonium industriels déclassés, on a demandé à ce qu'ils soient mis en big bag et c'est ce qui s'est passé à GRANDE PAROISSE.

Me TOPALOFF : du 335 au 221 ce n'est pas un événement unique fait par M. FAURE ?

M. BAGGI : je n'ai pas la preuve, j'ai rencontré M. CALVO, on avait fait le point des arrivées massives sur le 221 on essayait de calibrer, on a oublié la semelle, M. CALVO a dit une poubelle qui arrive tous les mois et le gars en congés en septembre, je peux penser aujourd'hui qu'il arrivait une benne régulièrement au demi grand avec des fonds de sacs de nitrates, M. FAURE connaît son travail il n'y met pas du chlore.

Me TOPALOFF : est ce que vous avez changé de point de vue par rapport aux conclusions de 2003 ?

M. BAGGI : j'ai changé, la CEI n'a pas joué le jeu sur cette benne, on avait des témoignages de M. FAURE, j'apprends par le rapport d'enquête IGE que M. FAURE est calé mais peut être avec moi aussi, je n'en sais rien, le doute est dans mon esprit. En 2006, suite à une instruction de fonctionnement de la CEI, je reçois un coup de téléphone de M. ASTRUC, M. PANEL lui parle de l'inventaire des sacs du demi grand. Je vais au demi grand et je demande un inventaire à M. PANEL qu'il remet à M. FALOPA et M. RIESCO, J'apprends que le boulot d'inventaire de M. CHANTAL a été recopié et il me remet celui là. En décembre 2006, je rencontre M. CHANTAL avec M. FALOPPA, il nous dit comment il l'a fait l'inventaire en disant " je pars du N, je fais un tas et devant les portes des petits tas divers, et je mets un petit tas avec des sacs de DCCNa" et je lui demande son inventaire. Il me dit "j'ai coupé 2 pages du cahier que j'ai remis à M. PANEL", j'aurais aimé avoir les 2 pages.

Me TOPALOFF : vous dites que M. CHANTAL vous a affirmé que dans le premier inventaire il y avait des sacs de DCCNa et d'ATCC ?

M. BAGGI : on avait l'info de M. FAURE, M. GIL et M. DELAUNAY. On m'a remis un inventaire qui n'était pas celui de M. CHANTAL. Cela m'a perturbé.

Me GAUTIER : sur le positionnement du tas principal dans le 221 - quelles sont vos sources ?

M. BAGGI : on a positionné contre le muret le tas d'ammonitrate venant de l'I4 contre lequel on a positionné les 2 bennes de M. MANENT et contre celle de M. FAURE. En ce qui concerne le box, quand j'ai vu M. MANENT quand il amène les deux bennes il ne se rappelait pas avoir vu le tas de M. FAURE, ni où il l'avait positionné, on les a positionnés logiquement à l'habitude.

Me GAUTIER : contre le tas déjà posé ?

M. BAGGI : oui comme il faisait d'habitude

Me GAUTIER : positionner les deux tas accolés contre des apports de la matinée ?

M. BAGGI : c'est toujours possible ce jour là M. MANENT dit ne pas avoir vu ce tas ni d'avoir vu les deux autres. M. MANENT savait bien faire son travail. Il arrivait que le box soit plein on les pose au fur et à mesure, sur le tas, c'est ce que m'a appris l'enquête.

Me GAUTIER : l'un de ces témoignages c'est qu'on sépare les tas ?

M. BAGGI : c'est la première fois mais tout est possible, jamais entendu dans les témoignages.

Me GAUTIER : humidité du sol

M. BAGGI : ce matin là il est acquis qu'il y avait de l'humidité et à Toulouse on dit que quand il y a le vent d'autan le pavé suinte. Le 21 septembre dans le bâtiment il y avait de l'humidité.

Me GAUTIER : l'état du box du 221

M. BAGGI : il pouvait arriver qu'il soit dans la gadoue. On pouvait avoir de l'humidité dans le bâtiment 221 et le box, en terme d'eau on pouvait en ramener, on a refusé le fluidiram à cause de l'eau, il ne fonctionnait pas il mettait de l'eau un peu partout. Les portes étaient ouvertes au 221.

Me GAUTIER : vous n'excluez plus la thèse de l'accident chimique aujourd'hui. Vous êtes dans l'association MS.

M. BAGGI : je leur dis que le plus probable est la piste chimique.

Me GAUTIER : avez-vous une explication de cette adhésion à cette association, au refus de cette thèse, elle est derrière M. BIECHLIN ?

M. BAGGI : on sort de 7 ans de M. SAINT PAUL, suppression de 200 personnes, chef du personnel difficile, M. BIECHLIN arrive il est plus ouvert, plus sociable, il discute avec les salariés, il vient pour régler les 35 heures, on augmente la capacité de l'usine, Toulouse représente 20 % du CA, c'est la boîte qui marche. C'est quelqu'un qu'on n'a pas envie de lui marcher sur les pieds. Sur les 11 unités Toulouse est celle qui fonctionne bien. Le 21 je ne suis pas à l'usine j'étais en ville, je reviens, le service de M. MIGNARD est dévasté et de là à dire qu'on a fait une bêtise ce n'est pas facile, certains pensent qu'on est victime d'une malveillance, là dessus on a été obligé de faire une enquête sur le nombre de victimes décédées, on est arrivé à 21 victimes. Quand on a remis le rapport concernant la malveillance on nous a dit que cela n'était pas notre travail et il faut laisser porte ouverte. M. JANDOUBI était à son poste de travail.

Me GAUTIER : le CHSCT avait pris attache auprès du CIDECOS ?

M. BAGGI : c'est un malentendu, j'ai fait appel au CIDECOS, on me présente M. JEAN, il me demande un rapport fin décembre, on commence l'enquête, on n'a pas vu M. FAURE, je considère que c'est trop tôt et j'ai demandé de rajouter du temps.

Me CASERO : vous n'allez pas au 335 avant novembre 2001 vous basez votre rapport sur les déclarations de M. FAURE ?

M. BAGGI : oui entre autre

Me CASERO : le rapport du CIDECOS - danger du bâtiment du 221 - ne pensez vous pas importance à donner à toutes ces règles de sécurité que si respectées aucun bâtiment ne sera ignoré. Est ce que vous pensez que ce respect des règles de sécurité n'est pas plus important ?

M. BAGGI : on se rend compte qu'il faut augmenter la connaissance du CHSCT et des procédures, impliquer le CHSCT dans les études de danger, il faut fortement l'écrire et l'annoncer pour qu'on s'en méfie.

Me CASERO : vous êtes très vite associé aux travaux de la CEI - recherche collective apparente - avez vous été invité à la réunion du 5 décembre 2001 et si vous aviez le sentiment d'avoir été floué par un système ?

M. BAGGI : le CHSCT n'a pas la connaissance entière des sites, en particulier sur les lieux de la sous-traitance, il faut participer aux études de danger pour pointer les risques de danger.

Me CASERO : connaissance des avancements des travaux de la CEI ?

M. BAGGI : on sait qu'ils font des rapports, je demande systématiquement des infos sur les enquêtes, on cherche partout, on fait faire des études on s'appuie sur des experts, en mars on va avoir le rapport de la CEI mais l'hypothèse chimique reste toujours présente. Il nous manquait le produit chloré qu'il met dans la benne. Le laboratoire travaille sur des échantillons de produits chlorés et nitrate d'ammonium industriel et régulièrement on les vide dans les bennes vertes de M. MANENT ramenées au 221, on est allé voir si là il y avait des arrivées intempestives. il a été mis des produits COMUREX au 221 et ce n'est pas prévu et on travaille là dessus

Me FORGET : vous avez signé le 16 décembre 2003 un travail collectif, le rapport final du CHSCT qui exclut la piste chimique, vous dites que vous avez évolué. Quel est le fruit d'un travail personnel que vous avez poursuivi car ce rapport posait plus de questions que de réponses ?

M. BAGGI : on finit ce travail en 2003, j'intègre l'association en 2004, je rencontre des salariés, je continue à poser des questions puisque les enquêtes continuent. Tout ça me conforte à travers les arguments qu'ils amènent, beaucoup plus d'arguments sur la piste chimique c'est celle qu'il faut continuer à approfondir.

Me FORGET : j'ai noté que l'association excluait la piste chimique par la personnalité de M. BIECHLIN et le sentiment de culpabilité des ouvriers mais vous avez dit sur la piste chimique que M. FAURE n'a pas apporté du chlore au 221 et pas de sac de DCCNa au 335, sac oublié lors du comptage ou apporté ultérieurement ?

M. BAGGI : il y a un désaccord sur les témoignages, il y a des salariés, qui sont des copains, amis - je les réunis tous et je ne trouve pas de solution - pour nous l'ensemble des saches des produits chlorés et d'autres d'acide cyanurique arrivaient au demi grand. Ce sac est issu d'un transvasement, a du être correctement vidé et on a le premier inventaire de M. PANEL qui ne le mentionne pas, M. BIECHLIN nous rappelle qu'il y a un sac découvert le 2 octobre, non répertorié, la probabilité c'est qu'il a été oublié, voire amené. Dans notre rapport on dit qu'on ne sait pas d'où il vient, peu de probabilité qu'il ait contenu du produit chloré.

Me FORGET : vous restez sur une interrogation ?

M. BAGGI : oui

Me FORGET : thèse chimique pertinente- hypothèse par déduction ou construction ?

M. BAGGI : à la fin de notre rapport on laisse l'ensemble des portes ouvertes. Je suis dans l'association, je soumetts mes réflexions, c'est par élimination. Si ce n'est pas la piste intentionnelle, ni électrique, ni météorite, ni hélico, ni électrique interne, ça peut être l'hypothèse chimique.

Me BISSEUIL : confirmez-vous que M CHANTAL vous a confirmé que dans son inventaire il y avait bien des sacs de dérivés chlorés DCCNa et ATCC ?

M. BAGGI : oui c'est une évidence.

LE MINISTÈRE PUBLIC : je suis frappé par la pauvreté de ce qui est inclus dans votre rapport. Votre rapport aurait pu être signé par la CEI ?

M. BAGGI : on a travaillé sur le sac il manque des informations sur notre rapport.

LE MINISTÈRE PUBLIC : présence d'autres sacs dans le 335 ?

M. BAGGI : pour nous oui.

LE PRÉSIDENT pose la question de M. MASSOU :

Réponse :

1) l'expertise du filtre a montré qu'il avait été le siège d'une explosion d'une faible ampleur et donc que les éléments du filtre n'auraient pas pu atteindre avec une vitesse suffisante le tas entreposé dans le 221. C'est suite à cela que cette hypothèse a été écartée.

Me MONFERRAN : vos rapports avec la CEI - vu une dizaine de fois ?

M. BAGGI : de façon formelle et informelle.

Me MONFERRAN : et M. SABY ?

M. BAGGI : une fois.

Me MONFERRAN : si interviews par la CEI filmés, aurait elle du les remettre à la police ?

M. BAGGI : je ne sais pas je n'ai pas de réponse.

Me MONFERRAN : vous avez filmé beaucoup d'interviews, les avez vous montrés à la CEI ?

M. BAGGI : non

Me MONFERRAN : envoyés au juge d'instruction ?

M. BAGGI : non

Me MONFERRAN : interviews de M. CALVO et CHANTAL filmés ?

M. BAGGI : non

Me COURREGÉ : pas de chance

M. BAGGI : oui pas de chance

Me COURREGE : vous n'avez pas besoin d'être encadré ?

M. BAGGI : on fait appel à des experts divers et variés de l'usine et à l'extérieur.

Me COURREGE : vous demandez à la CGT une liste de gens de confiance

M. BAGGI : la CGT a des conseils qui travaillent c'est le CIDECOS dans le cas présent.

Me COURREGE : CIDECOS rend compte à qui ?

M. BAGGI : au CHSCT et non pas à la fédération

Me COURREGE : rapport CIDECOS beaucoup d'émotion lors de la publication qui indique à la demande de la CGT

M. BAGGI : il travaille pour nous et on a contesté sa remise à la presse avant nous.

Me COURREGE : vous avez parlé de l'humidité - le 21 septembre vous étiez en ville dans une librairie ?

M. BAGGI : oui je suis rentré illico presto

Me COURREGE : relevé météo

M. BAGGI : 76 %important

Me COURREGE : c'est là dessus que vous vous fondez ?

M. BAGGI : sur ça et si y il a le vent d'autant l'eau remonte dans les pavés, humidité au sol et dans les bâtiments.

Me COURREGE : le compte rendu de CIDECOS a dit que vous aviez des opinions très tranchées -

M. BAGGI : l'expert nous a remis un certain nombre de documents qu'on n'aurait pas eu. J'ai déploré sa non présence suffisante et l'absence de travail sur la sous-traitance.

Me COURREGE : sur les circonstances factuelles, au 221 vous y alliez ?

M. BAGGI : non je ne le connaissais pas.

Me COURREGE : sur le tas principal à 8 mètres des poteaux, vous n'avez pas évolué ?

M. BAGGI : il y avait une continuité entre le tas et le muret. Pas un tas isolé dans le 221.

Me COURREGE : le 14 décembre 2001 vous avez fait un point sur la commission d'enquête du CHSCT - qui avez vous entendu postérieurement ?

M. BAGGI : Mrs FAURE, CRAMAUSSEL, GIL, M.DELAUNAY et des dizaines d'autres salariés.

Me COURREGE : vous saviez qu'une continuité a une incidence ?

M. BAGGI : on travaille avec la CEI, des techniciens, on essaie de savoir le positionnement des tas et la quantité.

Me COURREGE : pas de modification dans rapport sur la continuité ?

M. BAGGI : cela apparaît dans le rapport en décembre 2003.

Me COURREGE : décembre 2001 à 10 mètres, décembre 2003 il touche le muret et mai 2009 il repart à 8mètres et devant la Cour il retouche le muret ?

M. BAGGI : continuité entre le tas du 221 et le muret, semelle et produits et tas principal qui montait au dessus du muret. Pas de consigne de pousser le tas le plus loin.

Me COURREGE : entre décembre 2001 et Décembre 2003 vous avez vu M CRAMAUSSEL et décembre 2009 à 8 mètres avec continuité ?

M. BAGGI : toujours eu une continuité entre le tas principal et le muret, pas de transmission de l'explosion par pont.

Me COURREGE : témoignages contradictoires avec celui de M. CHANTAL ?

M. BAGGI : ce que je dis c'est la vérité, si les personnes changent d'avis, ce sont les témoignages que j'ai pris, je ne les ai pas trafiqués

Me COURREGE : que vous a dit M. CHANTAL précisément ?

M. BAGGI : on a positionné sur un papier les tas qu'il a pu faire avec divers petits tas face à l'entrée du bâtiment et en me disant qu'il y avait des petits tas de sacs de DCCNa et d'ATCC et ça ne peut être que des sacs de DCCNa et d'ATCC.

Me COURREGE : et pourquoi ?

M. BAGGI : j'aurais aimé bien avoir la liste de M. CHANTAL, quand on demande à la CEI une liste supplémentaire il y a le sac de DCCNa. M. MANENT je l'ai aidé considérablement on a parlé de l'ensemble de son travail des dizaines d'heures.

Me COURREGE : votre ami M. ALBUGUES

M. BAGGI : je ne travaille pas pour lui il n'est pas dans la commission d'enquête du CHSCT et comme je le connais et qu'il travaille au secteur ACD je faisais appel à lui ponctuellement sur des questions techniques, pour voir les saches du magasin 5 de produits chlorés. Je ne sais pas quand il va au demi grand.

Me COURREGE : vous travaillez en petit groupe sans lien avec le CHSCT

M. BAGGI : avec 4 personnes, quand on met en place la commission d'enquête du CHSCT

Me COURREGÉ : devant le juge, vous dites que le 221 était en bon état

M. BAGGI : M. FELIX a fait un travail sur la dalle du 221 la remise à plat du box du 221,

On a eu les témoignages de tous les gars qui pouvaient entrer dans le bâtiment et on y est allé. On se rend compte que sur 15 cm il y avait du bitume. Cela s'est fait à travers des techniciens du bâtiment, on a fait tout l'historique et à partir du reste de la dalle, synthèse d'appréciation.

Me BONNARD : nettoyage du bac COMUREX, quel lien ?

M. BAGGI : on essaie de savoir si d'autres entrées, M. MANENT dit avoir nettoyé le bac COMUREX c'est du nitrate d'ammonium.

Me BONNARD : vous êtes sur quelle date ?

M. BAGGI : 4 - 5 septembre

Me BONNARD : pour moi c'est en janvier le nettoyage du bac COMUREX.

M. BAGGI : pour moi c'est le 4 septembre.

LE PRÉSIDENT demande le document.

LE MINISTÈRE PUBLIC : de mémoire, M. MAMENT dit avoir l'avoir fait juste avant l'audit.

M. BAGGI : je pense que c'est en septembre

Me BONNARD : aujourd'hui vous dites continuité, jusque là pas de réelle continuité ?

M. BAGGI : je vous ai dit qu'il y avait une réelle continuité dans le tas.

Me BONNARD : le 28 septembre au matin vous y étiez ?

M. BAGGI : oui je pense qu'on fait appel au cabinet CIDECOS, je crois qu'il y avait l'inspection du travail qui est arrivée à l'usine.

Me BONNARD : que voulez vous dire par arrivée à l'usine ?

M. BAGGI : j'ai vu l'inspectrice du travail

Me BONNARD : est ce qu'elle était au CHSCT ?

M. BAGGI : je ne peux pas vous répondre.

Me BONNARD : avez vous connaissance de l'inventaire fait au 335 par M. CHANTAL et M. MANDROU et M. PANEL ensuite ?

M. BAGGI : j'en ai connaissance quand j'ai rencontré M. PANEL.

Me BONNARD : je vous parle de faire un inventaire ?

M. BAGGI : quand je vais au demi grand.

Me BONNARD : vous avez dit être allé au 335 en rentrant de Paris à la mi octobre ?

M. BAGGI : non c'est impossible je ne suis pas allé au demi grand

Me BONNARD : vous ne rencontrez pas l'inspectrice du travail ?

M. BAGGI : je la vois mais je ne la rencontre pas.

Me BONNARD : tout le monde parle du sac

M. BAGGI : non, la piste chlorée arrive mi novembre.

Me BONNARD : le rapport CIDECOS en parallèle, pourquoi ?

M. BAGGI : demandez-leur. Je leur dit que le rapport était trop précipité.

Me BONNARD : il vous a remis un pré-rapport ?

M. BAGGI : incapable de faire un rapport fin décembre. Il prend ses responsabilités.

Audience suspendue à 19 h 01 - reprise à 19 h 14

Introduction du témoin M. FALOPPA par l'huissier.

Audition de M. Pierre FALOPPA :
57 ans - demeure à Gratentour - préretraité

A prêté le serment de témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale de "dire toute la vérité, rien que la vérité".

Je suis rentré à GRANDE PAROISSE en 90 comme technicien électricien, en 94 j'ai été muté aux services comme électricien pompier, j'ai été élu au CHS et en 97 j'étais élu secrétaire du CHSCT. Il se réunit tous les 3 mois, j'étais chargé d'établir l'ordre du jour avec mes collègues du CHSCT. Lorsque problème important on faisait appel à l'inspection du travail et on procédait à une enquête, on mettait en place une commission suivant chaque gros problème, j'ai participé à la commission d'enquête du CHSCT.

LE MINISTÈRE PUBLIC : parmi les visites que faisait le CHSCT cahier dans les services, visites en relation avec des incidents ?

M. FALOPPA : exact

LE MINISTÈRE PUBLIC : sur le 221, il n'y avait jamais rien ?

M. FALOPPA : oui

LE MINISTÈRE PUBLIC : au mois d'août 2000 le CHSCT s'est rendu au 221 ?

M. FALOPPA : exact mais il avait été inclus dans la visite car plus de 5 ans

LE MINISTÈRE PUBLIC : depuis 91

M. FALOPPA : effectivement j'ai retrouvé le rapport dans les archives, en 94 et 95 j'ai trouvé une question. Visite officielle tous les 3 mois et visite exceptionnelle si problème.

LE MINISTÈRE PUBLIC : en août 2000 que constatez-vous ?

M. FALOPPA : on est rentré seulement dans le sas , on ne peut pas rentrer dans un silo, pas prévu dans la visite, il nous a semblé que pas de problème, par dessus le mur suffisant pour apprécier l'état du 221 et comme rien signalé l'entretien normal avait été fait, visite de routine.

LE MINISTÈRE PUBLIC : pas de difficulté évoqué lors de cette visite ?

M. FALOPPA : le 221 était accolé au 222 et 223.

LE MINISTÈRE PUBLIC : portail cassé ?

M. FALOPPA : en 2000, je ne pense pas, en 2001, visite de l'atelier d'à côté et en passant il me semble que souci de ce portail.

LE MINISTÈRE PUBLIC : sur le 335 considéré bâtiment désaffecté ?

M. FALOPPA : rattaché au labo et aux recherches, visite en 2000 du labo, on savait que le demi grand qui touchait avait été vidé et plus affecté au labo. Il était fermé et vidé pour moi

LE MINISTÈRE PUBLIC : depuis 1 an ?

M. FALOPPA : personne ne m'a rien signalé, l'électricité était coupée.

LE MINISTÈRE PUBLIC : personne au CHSCT ne le savait ?

M. FALOPPA : à ma connaissance non

LE MINISTÈRE PUBLIC : les rapports vous connaissez l'opinion de M. BAGGI sur la catastrophe ?

M. FALOPPA : nous avons fait les 2 rapports ensemble et j'avoue qu'après le 2^{ème} rapport je connaissais sa position mais je ne la partageais pas.

LE MINISTÈRE PUBLIC : sac de DCCNa pas de raison d'être le 21 au 335, d'autres sacs pouvaient s'y trouver compte tenu de l'extension de collecte ?

FALOPPA : personnellement je suis peut être allé une fois avec lui au demi grand, je n'ai presque pas travaillé, M. BAGGI est chimiste et moi électricien, je pense que des sacs de toute l'usine pouvaient arriver au 221. J'ai du mal à travailler sur cette piste

LE MINISTÈRE PUBLIC : au sein du CHSCT vous avez plus travaillé sur l'aspect électrique que sur la piste chimique ?

M. FALOPPA : je ne peux pas vous confirmer

LE MINISTÈRE PUBLIC : vous n'avez pas participé à l'audition de M. FAURE ?

M. FALOPPA : on l'a croisé plusieurs fois mais informel, une fois dans un atelier on lui a posé la question de savoir ce qu'il avait amené comme produits au 221 il nous a dit du nitrate, je lui ai demandé comment il le savait, il était sûr c'était du nitrate je n'ai pas les moyens de l'interroger plus avant.

LE MINISTÈRE PUBLIC : étiez-vous présent lorsqu'a été évoqué l'extension ?

M. FALOPPA : oui

LE MINISTÈRE PUBLIC : qu'est ce qu'il a dit ?

M. FALOPPA : qu'il ramassait des sacs plastiques de toute l'usine, pour moi c'était lui qui ramassait des sacs qui pouvaient venir du secteur chlore, du RF on lui avait interdit

LE MINISTÈRE PUBLIC : étiez-vous avec M. BAGGI lors des auditions de M. GIL, M. DELAUNAY et M. GELBERT avant le dépôt du rapport ?

M. FALOPPA : pas tout le temps, j'étais pratiquement tout le temps avec M. BAGGI. Peu de souvenir sur ce que m'a dit M. GELBER.

Me COURREGÉ : entendu par le juge d'instruction sur vos fonctions dans le cadre du CHS, pas de restriction dans le domaine sécurité ?

M. FALOPPA : oui je me suis aperçu qu'il n'y avait pas de diminution dans les chiffres

Me COURREGÉ : sécurité de l'usine satisfaisante ?

M. FALOPPA : avant de travailler en 90 à GRANDE PAROISSE j'ai travaillé 11 ANS au groupe AREVA, site classé, c'est comparable.

Me BONNARD : vous aviez demandé à participer à l'élaboration des études de danger

On vous a dit que le groupe était déjà constitué ?

M. FALOPPA : oui, le secrétaire avant moi avait demandé, la formation avait eu lieu et on m'a répondu que j'effectuerais la prochaine formation, quand j'ai été secrétaire, on m'a dit formation difficile, l'ingénieur sécurité était prêt à faire un résumé à la fin des études de danger.

Me BONNARD : M. BAGGI devant le TC a dit inventaire de sacs demandé à M. PANEL c'est M. FALOPPA et M. RIESCO qui l'ont obtenu c'était quand ?

M. FALOPPA : dès le début de l'enquête, peut être novembre.

Introduction du témoin M. RIESCO par l'huissier.

Audition de M. Xavier RIESCO :

48 ans - demeure à Toulouse - je travaille à la chambre de commerce de Toulouse

A prêté le serment de témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale de "dire toute la vérité, rien que la vérité".

Je suis arrivé à AZF en 88 j'ai travaillé successivement à l'ammoniaque, un peu à l'atelier ACD et ensuite je suis revenu à l'ACD, conducteur, manoeuvre pour la production d'ammoniaque. Je me suis souvent occupé des problèmes de sécurité car c'était des choses qui faisaient partie de notre travail, il y avait les aspects à vérifier que les installations étaient correctement surveillées et à prendre en compte les éléments générateurs d'accidents et problèmes des personnes. J'ai travaillé jusqu'en 2002.

Me BISSEUIL : vous recevez le rapport CIDECOS - discussion que les conclusions sont défendables - rapport jugé négatif - accident chimique montré du doigt et culpabilise les salariés et c'est cela qui créé un émoi au moment où vous le recevez - équation piste chimique - salarié

M. RIESCO : sentiment partagé par les collègues dès le début qui a commencé au bout de 5 jours, volonté de marquer la différence entre les salariés qui travaillaient sur le site et le reste de la population à l'extérieur.

Me BISSEUIL : CIDECOS la sous-traitance, procédures internes insuffisantes, ce rapport accuse les salariés ?

M. RIESCO : c'était quelque chose dont je n'étais pas d'accord, je ne me sentais pas coupable par rapport à la façon dont le directeur le mentionnait à ce moment là le salarié n'avaient rien à se reprocher, les procédures étaient écrites, parfois pas appliquées à la lettre, les gens faisaient les choses dans l'ordre pour pas de risque pour eux et les installations, c'est une volonté de sécurité des installations privilégiées, elles devaient tourner correctement. M. BARRE LABARTHE ne connaissait pas le site, il est arrivé bien après l'explosion et je pense qu'il n'a fait que retransmettre un sentiment que les salariés étaient accusés de quelque chose.

Me BISSEUIL : ce rapport ne semble pas adresser de reproches aux salariés ?

M. RIESCO : régulièrement, j'étais syndiqué et membre du CHSCT on a toujours veillé sur la multiplication de tâches et le manque de personnel ça fait augmenter le taux du risque.

Me BISSEUIL : rapport de CIDECOS n'accuse pas les salariés mais leur donne raison sur les risques de la sous-traitance ?

M. RIESCO : à partir du moment où le travail est confié à quelqu'un d'autre sans lien hiérarchique, il y avait des procédures en place, le rapport met en évidence le recours à la sous-traitance notamment le nettoyage, les expéditions, c'était pour des raisons de coût, on souhaite diminuer le personnel.

Me CASERO : procès-verbal du 10 mars 2003, conversation aigue entre vous et les autres membres, c'est l'inspection du travail qui ordonne que vous lisiez un texte écrit ?

M. RIESCO : je rectifie discussion âpre je ne pense pas, vive certainement, il fallait que je fasse acter ce texte qui disait que j'étais en faveur du rapport CIDECOS et que les conclusions me paraissaient intéressantes, difficile à inclure, j'ai fait appel à l'inspection du travail pour que les propos soit notés.

Me CASERO : discussion le 16 février 1994, mouvement de grève en 95 pour un emploi supplémentaire de pompier dans le SIS

M. RIESCO : il s'agissait de revendiquer la garantie d'une sécurité exercée par ces pompiers, ils allaient perdre un poste et on se sentait tous concernés.

Me CASERO : électriciens qui peuvent remplir une tache de pompier ?

M. RIESCO : les pompiers auxiliaires c'était des gens rattachés au service pompier pour des exercices ou intervention qui pouvaient avoir lieu sur le site, ces gens étaient des techniciens de fabrication et on nous a demandé de devenir des pompiers ponctuels, c'était des manœuvres basiques, pas d'entraînement ni la qualité pour bien faire ce métier.

Me COURREGÉ : les réactions de M. MURE LABARTHE au rapport du CIDECOS - est ce que vous ne pensez pas que des salariés sont montrés du doigt, il parle de M.FAURE ?

M. RIESCO : je ne sais pas lire dans les pensées de M. MURE LABARTHE.

Me COURREGÉ : rapport utile syndicalement, vous vouliez dire quoi ?

M. RIESCO : cela se référait au problème de réduction d'effectifs et au recours à la sous-traitance.

Me SOULEZ-LARIVIERE : entendu le 1^{er} octobre 2001 par la police et vous appelez la police pour être entendu une 2^{ème} fois le 20 décembre 2002 pour dénoncer un vol de chlore qui aurait eu lieu.

M. RIESCO : avec le recul je ne sais pas si effectivement transporter des grosses quantités palettes avec plusieurs centaines de kilos, on faisait cohabiter dans le même local un stock de pastilles chlorées et un karcher qui fonctionnait avec du mazout donc stockage de mazout.

Me SOULEZ-LARIVIERE : le produit pouvait il être confondu avec des balayures et transportés au 221 ?

M. RIESCO : ce n'était pas des balayures mais pastilles cassées assez solides, difficile de les balayer.

Introduction du témoin M. JEAN par l'huissier

Audition de M. Rémy JEAN :

59 ans - demeure à Aix en Provence - consultant chargé d'études à CIDECOS

A prêté le serment de témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale de "dire toute la vérité, rien que la vérité".

La société CIDECOS est une société qui réalise toutes les expertises auxquelles les CHSCT peuvent recourir, j'y travaille depuis 20 ans après avoir travaillé au groupe TOTAL. CIDECOS a été mandaté après l'accident de l'usine, on a accompagné le CHSCT jusqu'en septembre 2002 et on a déposé une note analyse de l'accident.

Trois points :

- nous faisons tout d'abord le constat d'une double carence, insuffisance de rigueur stockage du nitrate d'ammonium dans le 221 : contrôle de stockage approximatif,
- état de la dalle du 221 dégradée, nids de poules, terre, gravier, ferraille,
- taux d'humidité important qui faisait que parfois les opérations se faisaient sur une boue de nitrates, détection incendie inexistante.

4 aspects :

- sur le 335 : déchets à l'intérieur : découverte inexplicable d'un GRVS contenant des produits chimiques - sacs crevés de DCCNa - sac contenant de l'acide cyanurique, compréhension du circuit traçabilité générale de ces déchets, pas d'accès à ces documents.

2^{ème} aspect : conclure sur la base de ces éléments et la chronologie en particulier le déversement d'une benne ayant contenu le sac découvert piste chimique est la plus probable.

3^{ème} aspect : considérer que le recours à la sous-traitance facteur déterminant dans ces manquements à la sécurité, qui avait provoqué un désengagement du donneur d'ordre dans la gestion du 221 et les difficultés de coordination entre les sous-traitants et les salariés organiques.

Toutes les difficultés qui apparaissent reconstituer un enchaînement dans le processus étant lui même une conséquence de la sous-traitance.

Je tiens à dire que l'ensemble des éléments qu'on détient aujourd'hui n'ont été que dans le sens de conforter notre hypothèse que la piste chimique est la plus probable: aucune procédure, dérive progressive dans la prestation de l'entreprise concernée, opérations de décontamination insuffisamment contrôlées du côté d'ACD, découverte du sac dans le 335, pas de respect des procédures concernant les anomalies.

Le lien de causalité n'est pas établi mais en tout état de cause, il y a des manquements à des conditions sécurité de l'employeur, double carence indiquée dans notre document.

Me TOPALOFF : vous avez déposé un rapport critiqué objet d'un scandale, il vous a été fait grief d'avoir attaqué les salariés et notamment M. FAURE. Quelle est votre perception des choses ?

M. JEAN : pas de responsabilité des salariés dans cette affaire, M. FAURE nous ne l'attaquons pas personnellement, soit il a mis du DCCNa dans la benne sans se rendre compte qu'il manipulait du DCCNa, soit erreur de manipulation, lot courant de l'activité de travail, le problème c'est la manière dont elle est mise en place.

Me TOPALOFF : un autre reproche fait à votre travail vous auriez mené une enquête parallèle pour le compte de la CGT. Comment avez vous travaillé ?

M. JEAN : en permanence avec 3 membres, pour les auditions, sur les documents, à chaque réunion, on a partagé la totalité des informations, pas différente de la commission du CHSCT.

Me TOPALOFF : avez-vous fait les interviews seul ?

M. JEAN : jamais

Me TOPALOFF : pas de défaut de communication ?

M. JEAN : point de vue différent que j'ai compris. On n'est pas dans les mêmes logiques.

Me TOPALOFF : vous dites dans votre rapport vous jugez la piste chimique légitime et crédible et pas démontrée par contre vous vous prononcez sur l'hypothèse intentionnelle et vous dites aucun élément logique pour étayer cette thèse. Sur quoi vous vous fondez ?

M. JEAN : c'est une analyse, on ne voit pas quel élément logique pour la piste terroriste ou acte de malveillance. La piste terroriste tombe d'elle même un attentat qui ne serait pas revendiqué et qui laisse délibérément croire à un accident perdrait tout son sens. La piste de l'acte de malveillance, ça ne tient pas non plus.

Me TOPALOFF : sur la sous-traitance - reproche d'avancer dans un combat syndical plutôt que quête de la vérité ?

M. JEAN : la CGT c'est le syndicat principal dans les industries chimiques, cela ne veut pas dire qu'on est là pour défendre la position de la CGT, quand ce document a été reçu il a été mal reçu par la CGT du site, on n'est pas neutre mais on a travaillé de manière rigoureuse. Très peu de contentieux avec notre travail, on ne peut pas nous accuser d'avoir un travail syndical, on a travaillé sur les témoignages collectés, on les a analysés.

Me TOPALOFF : vous êtes un ancien de chez TOTAL ?

M. JEAN : oui pendant 15 ans.

Me LEVY : si je rappelle que votre organisme a l'agrément du ministère du travail pour faire les enquêtes des CHSCT

M. JEAN : renouvelé pour 3 ans de plus

Me LEVY : est ce que vous pouvez nous indiquer ce qui vous permet de dire que le lien de causalité entre présence de DCCNa et l'explosion on ne l'a pas trouvé et on ne le trouvera pas ?

M. JEAN : ce serait que M. FAURE admette avoir fait une erreur, on ne va pas trouver des traces 10 ans après. On sait qu'il y avait des dérives dans l'application des procédures. Ma conviction est faite.

Me LEVY : piste terroriste et acte de malveillance, on retient, on pourrait se poser deux questions : face à un acte de malveillance est ce que les mesures de sécurité suffisantes, si non est ce que il y a un rapport de causalité certain entre absence de mesures au niveau sécurité et l'explosion du 221 ?

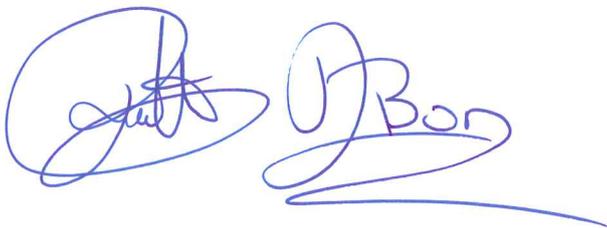
M. JEAN : oui si on retient l'hypothèse d'acte de malveillance pas normal que quelqu'un puisse entrer avec des moyens de mise à feu, encombrants. C'est une hypothèse que j'écarte logiquement.

Me LEVY : si piste chimique crédible par rapport au 221 problème de produits incompatibles. A partir de vos propres conclusions, le 221 a pété parce qu'il y a eu des produits incompatibles rentrés dans le 221 et a amené cette détonation or ne pensez vous pas que tout ce que vous pointez au niveau des insuffisances dans le 221 nous ne sommes pas dans une situation où l'absence de contrôle a fait que produits incompatibles rentrent dans le 221 ?

M. JEAN : c'est ce que je pense, je ne suis pas juriste j'ai du mal à savoir ce qu'on entend par causalité directe. La barrière organisationnelle entre produits incompatibles a sauté car produits trouvés dans le 335 et le sac de DCCNa, on peut tout imaginer.

Audience levée à 20 H 46

LES GREFFIERS



LE PRESIDENT

